Vos factures sont-elles conformes aux nouvelles rÃ¨gles applicables ?

Info

PostÃ© par : JulieM
PubliÃ©e le : 25/3/2014 11:00:00

Le BOFiP du ../../../2013 a posÃ© de nouvelles rÃ¨gles en matiÃ¨re de facturation. Ces rÃ¨gles sâ□□appliquent aux factures papier et Ã©lectroniques, et concernent lâ□□Ã©metteur comme le rÃ©cepteur de la facture. Les nouvelles rÃ¨gles sont applicables Ã partir du 1er janvier 2013. Les entreprises travaillant uniquement avec des flux papiers voient le cadre lÃ©gal modifiÃ©. Eric Wanscoor â□□ PrÃ©sident **Qweeby** nous propose un point sur les nouvelles rÃ¨gles en vigueur.

Pourquoi le contexte rÃ©glementaire a-t-il changÃ© ?

La cadre rÃ©glementaire applicable Ã la facturation entre assujettis fiscaux a changÃ© en 2013 du fait de la transcription en droit franÃ§ais de la directive 2010 - 45 CE. La publication le 18 octobre 2013 au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) des dispositions pratiques applicables constitue le point final du processus de transposition obligatoire en droit national de la directive qui sâ□□impose Ã tous les pays de la CommunautÃ© EuropÃ©enne.

Comment envoyer ses factures dÃ©sormais ?

Les rÃ¨gles applicables aux factures Ã©mises sont communes aux factures papier et aux factures Ã©lectroniques. Le BOFiP du ../../../2013 dÃ©finit trois modes dâ□□Ã©changes inter-entreprises en application de lâ□□article 289 VII du Code GÃ©nÃ©ral des ImpÃ´ts :

-La facture peut Ãªtre Ã©mise sous format papier ou sous format PDF non porteur dâ□□une signature Ã©lectronique. Dans ce cas, une piste dâ□□audit documentÃ©e doit attester de la rÃ©alitÃ© de la transaction Ã©conomique (bon de commande, devis, avis dâ□□expÃ©dition ou de livraisonâ□¦). Autrement dit, la facture seule ne suffit plus. Nous sommes alors dans lâ□□alinÃ©a 1 de lâ□□article 289 VII ou 289-VII 1Â°.

-La facture peut Ãªtre Ã©mise sous format PDF signÃ© par un certificat Ã©lectronique de niveau RGS** (ou supÃ©rieur). La signature Ã©lectronique remplace la piste dâ□□audit et supprime les contraintes liÃ©es Ã la conservation des documents justificatifs de la transaction (bon de commande, devis, avis dâ□□expÃ©dition ou de livraisonâ□¦). Nous sommes alors dans le cas dit 289 VII 2Â° du CGI.

-Enfin, la facture peut Ãªtre Ã©mise dans un format structurÃ© EDI respectant des rÃ¨gles formelles. Le message doit contenir des donnÃ©es et mentions obligatoires, faire lâ□□objet dâ□□une liste rÃ©capitulative et Ãªtre associÃ© Ã un fichier des partenaires.

Le message doit Ã©galement pouvoir Ãªtre restituÃ© en clair. Toute facture EDI nâ□□entre donc

pas dans le cadre de la dÃ©matÃ©rialisation fiscale : si les obligations formelles ne sont pas respectÃ©es, le flux EDI ne porte pas la valeur fiscale. Nous sommes alors dans le cas dit 289 VII 3Â°.

CÃ´tÃ© rÃ©cepteurâ¦ quelles sont les obligations ?

Le rÃ©cepteur est obligÃ© de respecter la forme dâ□□Ã©mission de la facture. La facture Ã©mise papier (art. 289 VII 1Â°) doit rester papier tout comme une facture Ã©mise Ã©lectronique (PDF non signÃ© selon lâ□□art. 289 VII 1Â°, ou PDF signÃ© selon lâ□□art. 289 VII 2Â°, ou un flux EDI selon lâ□□art. 289 VII 3Â°) doit rester Ã©lectronique.

Le rÃ©cepteur est Ã©galement tenu par les obligations propres au mode de transmission retenu avec son fournisseur. Si le fournisseur Ã©met ses factures selon le 289 VII 1Â°, le client rÃ©cepteur doit gÃ©rer lui aussi de son cÃ´tÃ© sa piste dâ□□audit documentÃ©e pour prouver la vÃ©racitÃ© de lâ□□opÃ©ration Ã©conomique liÃ©e Ã la facture.

Dans le cas dâ□□une facture Ã©lectronique, le rÃ©cepteur est libre dâ□□accepter ou de refuser la dÃ©matÃ©rialisation des factures qui lui sont transmises. Attention, il est admis que le paiement dâ□□une facture dÃ©matÃ©rialisÃ©e ou lâ□□absence de refus formel Ã rÃ©ception vaut accord.

Lors de la rÃ©ception de factures dÃ©matÃ©rialisÃ©es, le rÃ©cepteur devient liÃ© par lâ□□obligation de maintenir la forme Ã©lectronique originelle de la facture. Lorsque la facture Ã©lectronique a Ã©tÃ© Ã©mise selon le 289 VII 2Â°, le rÃ©cepteur doit de plus procÃ©der au contrÃ´le de la signature Ã©lectronique de la facture reÃ§ue. Cette obligation lui est faite Ã lâ□□art. 96F de lâ□□annexe III du CGI.

Â

Le rÃ©cepteur peut jouer dâ□□astuce et conserver la facture Ã©lectronique Ã©mise PDF signÃ© (289 VII 2Â° du CGI) selon les modalitÃ©s du 289 VII 1Â°, Ã savoir en ignorant la signature Ã©lectronique apposÃ©e par lâ□□Ã©metteur, mais en assurant de son cÃ´tÃ© la piste dâ□□audit.

Quâ□□en est-il de la conservation ?

CÃ´tÃ© mode de conservation, les choses sont simples : le mode de conservation cÃ´tÃ© rÃ©cepteur doit Ãªtre le mÃªme que le format dâ□□Ã©mission. En plus clair, une facture envoyÃ©e sous format PDF devra Ãªtre conservÃ©e sous format PDF. Une facture Ã©mise sous format papier devra Ãªtre conservÃ©e en papier. Une facture EDI fiscal sera conservÃ©e sous forme EDI.

Une exception existe via lâ□□instruction fiscale n4c du 11janvier 2007 (intÃ©grÃ©e au 10 10 30 20 du BOFiP du ../../../2013). Cette instruction autorise lâ□□Ã©metteur, sâ□□il apporte des garanties dâ□□intÃ©gritÃ© et de pÃ©rennitÃ©, Ã conserver Ã©lectroniquement les factures qui ont Ã©tÃ© Ã©mises et transmises sous format papier.

Il est Ã noter que mÃªme en cas de numÃ©risation en rÃ©ception, lâ□□original demeure la copie papier reÃ§ue. Il en est de mÃªme pour la Â« re-matÃ©rialisation Â» qui ne fait pas foi en cas de contrÃ´le. Il est donc plus pertinent dâ□□inciter son fournisseur Ã Ã©mettre des factures dÃ©matÃ©rialisÃ©es fiscalement, qui pourront Ãªtre conservÃ©es sous forme dÃ©matÃ©rialisÃ©e, plutÃ´t que payer en rÃ©ception la dÃ©matÃ©rialisation des factures reÃ§uesâ¦

Signalons le cas particulier est factures imprimÃ©es puis scannÃ©es pour Ãªtre transmises sous forme numÃ©rique. Ces factures sont assimilÃ©es Ã des factures papier et non Ã des factures Ã©lectroniques. Elles doivent donc Ãªtre conservÃ©es sous forme papier par lâ□□Ã©metteur et le rÃ©cepteur. Les jours de cette pratique sont limitÃ©s puisque le BOFiP du ../../../2013 lâ□□interdit

au-delÃ du 31 dÃ©cembre 2014.

Terminons par un point important. Le stockage des factures doit avoir lieu sur un territoire liÃ© par une convention fiscale avec la France. Autrement dit, le stockage dans le cloud de factures Ã©lectroniques est une pratique dÃ©licate car nombreuses solutions sont hÃ©bergÃ©es dans des pays sans convention fiscale avec la France...

Trois recommandations en guise de conclusion

-Invitons les Ã©metteurs de factures Ã Indiquer au recto de leurs factures Ã©mises le mode dâ□□Ã©mission et le confirmer dans les CGV. Leur responsabilitÃ© ne peut alors pas Ãªtre engagÃ©e si leur client rompt la forme originelle de la factureâ□¦

-Invitons les rÃ©cepteurs de factures Ã bien rÃ©flÃ©chir avant de payer une facture reÃ§ue sous forme dÃ©matÃ©rialisÃ©e (PDF ou PDF signÃ©) car le paiement Ã©quivaut Ã accepter le recours par le fournisseur Ã la facturation dÃ©matÃ©rialisÃ©e.

-Veiller Ã ne pas rompre la forme dâ□□Ã©mission dâ□□une facture reÃ§ue (impression dâ□□une facture nativement dÃ©matÃ©rialisÃ©e) car la rupture de forme peut mettre en cause la recevabilitÃ© de la facture par lâ□□administration fiscale